



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
ET PATRIMOINE

DFCPAJI\_AR2025\_042

## Arrêté de mise en sécurité ordinaire

349 boulevard de l'Egalité

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n°2023-90 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire en date du 26 décembre 2023,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-17, L 521-1 à L 521-4, R 511-2 à R 511-9, du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu la lettre d'information préalable notifiée le 14 juin 2025 à Monsieur Atman BELAIDI, domicilié [REDACTED], propriétaire de l'immeuble sis à TOURCOING, 349 boulevard de l'Egalité, cadastré section AM 75, en application de l'article R 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la réponse du propriétaire par mail du 9 juillet 2025 et la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique.

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique (DAHDE) du 15 juillet 2025 constatant l'inaction du propriétaire et dressant le constat de la persistance des désordres présentés par l'immeuble susvisé,

Vu l'avis de Madame Jade FINSTERBACH, Architecte des Bâtiments de France, délivré le 22 septembre 2025, conformément à l'article R 511-4 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble étant situé dans un périmètre de Site Remarquable Protégé.

Considérant que l'immeuble est en cours de construction depuis plusieurs années et le chantier semble abandonné, une clôture de type Héras en front-à-rue sert de portail à l'entrée principale ;

Considérant qu'en partie arrière, des tôles en bac acier sont en partie décrochées de la toiture et présentent une prise au vent ;

Considérant que cet immeuble présente un danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de celle-ci, d'ordonner au propriétaire de supprimer le péril résultant du mauvais état de son immeuble en faisant procéder à la vérification des fixations de toutes les tôles en bac acier de la toiture avec remise en place et fixation de celles décrochées.

## ARRETONS

Article 1 – Monsieur Atman BELAIDI, propriétaire de l'immeuble sis à TOURCOING, 349 boulevard de l'Egalité, est mis en demeure dans un délai de 30 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder aux travaux de vérification des fixations de toutes les tôles en bac acier de la toiture avec remise en place et fixation de celles décrochées ;

Article 2 - Faute pour l'intéressé de réaliser les travaux prescrits, il y sera procédé d'office et à ses frais par décision motivée ;

Article 3 - A défaut d'exécution du présent arrêté dans le délai fixé, ce dernier s'expose au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour de retard, courant à compter de la date de notification de l'arrêté prononçant l'astreinte, jusqu'à la complète réalisation des mesures prescrites ;

Article 4 - La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation, par la DAHDE de la réalisation des travaux en adéquation aux mesures préconisées. Le propriétaire tient à disposition des services de la mairie tout justificatif attestant l'exécution des travaux dans les règles de l'art ;

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ;

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la date de notification dudit arrêté. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Article 7 - Ledit arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du NORD.

Article 8 - Une copie sera adressée au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, au Président de la Métropole Européenne de LILLE et au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à TOURCOING.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 30 SEP. 2025

Par délégation du Maire  
Bérengère DURET  
Adjointe à l'Habitat, au Logement, à la  
Commission de l'Amélioration de  
l'Habitat, à l'Hygiène, aux Affaires  
Administratives civiles et aux Elections



Accusé réception en Préfecture le : 30/09/2025

Publié sur le site internet communal le :